

# LE COIN ASSO

*ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL & FORMATION A LA VIE ASSOCIATIVE*

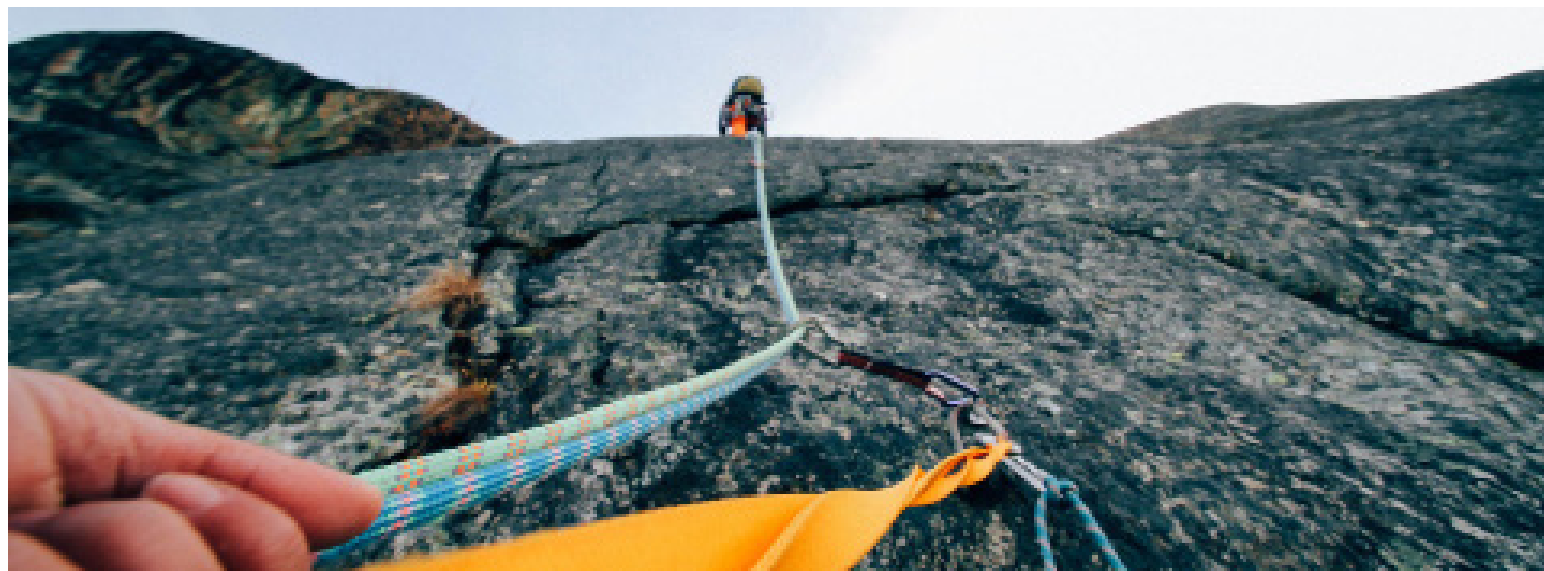


**CDOS**

HAUTE-SAVOIE

# ASSURANCES OBLIGATOIRES

## ET ASSURANCES RECOMMANDÉES



## Bien assuré ?

Les associations n'ont pas d'obligation réglementaire d'être assurées. Par contre la Loi engage les associations de souscrire une assurance dans certaines situations.

Tout d'abord, il est important que les associations examinent de près leurs activités et réfléchissent aux risques éventuels. Même pour les associations sans activité sportive, il est recommandé de souscrire une assurance qui couvre l'ensemble de l'association.

## ACTIVITES SPORTIVES, D'ANIMATIONS ET DE LOISIRS

Les assurances sont obligatoires pour les structures qui accueillent des mineurs (assurance responsabilité civile; code de l'action sociale et des familles, art. L.227-5). Les organisateurs d'activités sportives doivent être spécifiquement assurés pour couvrir :

- Les participants
- Les arbitres/ juges
- Les bénévoles
- Les salariés (code du sport, art. L.321-1)

## ACTIVITES MEDICALES

Les associations :

- Exerçants des activités de prévention, de diagnostic ou de soins
- Producteurs, exploitants et fournisseurs de produits de santé sont tenus de souscrire une assurance, afin d'éviter d'engager sa responsabilité personnelle en raison de dommages subis par des tiers, survenants dans le cadre de l'ensemble de cette activité. (code de la santé publique, art. L.1142-2)

## OCCUPATION DE LOCAUX

Comme locataire ou à titre gracieux, une association doit être couverte par une assurance multirisques en cas (loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art. 7) :

- D'incendie
- D'explosion
- De dégât des eaux

## CONDUITE DE VEHICULES A MOTEUR

Pour toutes les associations propriétaire d'un véhicule :

- Assurer les conducteurs en cas de dommages causés à un tiers (code des assurances, art. L.211-1)

Si un bénévole utilise sa propre voiture pour se déplacer dans le cadre de son activité associative, il doit s'assurer lui même. Mais il existe des solutions que l'assurance de l'association couvre le bénévole dans le cadre de son déplacement effectué pour l'association.



## CONTACT

CDOS 74 - Pôle Formation & Conseil à la Vie Associative  
97A Avenue de Genève - 74000 ANNECY

[www.cdos74.org](http://www.cdos74.org)

**Juliette Winter**  
vie-asso@cdos74.org  
04 50 62 90 47

# Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative